

**1 – Commande Publique**  
**1.4 – Autres types de contrats**

**Objet :** Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lénault - Mission de prestation

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, et notamment son article 4 précisant sa compétence en matière de documents d'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Lénault approuvé en date du 15 mars 2013 par le Conseil municipal de Lénault,

Vu la délibération du Conseil municipal de Condé-en-Normandie en date du 29 avril 2019 autorisant l'Intercom de la Vire au Noireau à lancer la procédure de modification du PLU de Lénault (commune déléguée de Condé-en-Normandie),

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement du 05 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du lundi 08 avril 2019,

Vu la consultation de 3 bureaux d'études en date du 27 février 2019 ; et ses critères d'analyse,

Le Président de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau,

**DÉCIDE**

- ◆ De confier une mission de prestation intellectuelle relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lénault (Commune déléguée de Condé-en-Normandie) à :

**NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme**

3, Allée du green  
14 520 Port-en-Bessin

pour un montant de 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC, et dont le détail des missions et coûts figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

Le coût d'une réunion de travail supplémentaire est fixé à 400 € HT.

- ◆ Que le devis et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant sont signés par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie,

Le 12 JUIN 2019

Le Président

M. Marc ANDREU SABATER

